

COMMUNE DE BAREILLES

ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de zonage d'assainissement



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

mars 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

Commune de BAREILLES
projet de zonage d'assainissement

sommaire

I - Cadre de l'enquête

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

III - Compréhension du dossier

- 1 Données communales
- 2 L'existant
- 3 Choix du type d'assainissement proposé par secteur

VI - Analyse des observations

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie
- 4 Position du maître d'ouvrage
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

Avis du commissaire enquêteur

I - Cadre de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête

Etablir le zonage d'assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la commune de BAREILLES (65) dont le projet s'appuie sur les résultats de l'étude de schéma directeur d'assainissement des effluents conformément aux normes et à la réglementation en vigueur.

2 – identification du cadre juridique

Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et son décret d'application du 03 juin 1994 : Les communes sont dans l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 confirmant cette obligation.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales stipulant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique,

-les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

-les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3 – déroulement de la procédure

La commune de Bareilles a décidé d'engager la démarche d'enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2017 qui approuve le projet de zonage d'assainissement et décide de lancer l'enquête publique.

Monsieur le maire de la commune de Bareilles a prescrit l'ouverture de l'enquête publique susvisée par arrêté en date du 29 décembre 2017. Arrêté reçu en sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre le 30 décembre 2017.

Sur cet arrêté joint en annexe I figure la désignation du commissaire enquêteur et les dates correspondant au déroulement de l'enquête.

L'avis public de cette enquête a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en édition quotidienne des 17 janvier et 05 février 2018. Joints en annexe II.
- *L'Essor Bigourdan* en édition hebdomadaire des 18 janvier et 08 février 2018. Joints en annexe II.

La commune de Bareilles a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture. Certificat d'affichage joint en annexe III.

4 – Nature et caractéristiques générales du projet

Ce projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique a été élaboré après une mise en étude de l'existant, des contraintes locales et d'aptitudes des sols. Permettant d'apporter une réflexion globale sur l'assainissement de la commune, afin de privilégier des investissements environnementaux et financiers optimisés, pour des coûts de fonctionnement raisonnables.

5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Délibération du conseil municipal approuvant le zonage d'assainissement
Réunion publique d'information sur le schéma directeur d'assainissement
Notice explicative de modification du zonage d'assainissement
Dossier du schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'étude 2AE

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 – commissaire enquêteur

L'article II de l'arrêté n° 2017_08 de monsieur le maire de la commune de Bareilles indique que DAYEZ Richard est désigné par le président du tribunal administratif de Pau en tant que commissaire-enquêteur.

2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'arrêté de monsieur le maire de Bareilles l'enquête a été ouverte du vendredi 03 février 2018 au samedi 03 mars 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bareilles pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le vendredi 02 février 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- le vendredi 16 février 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- le samedi 03 mars 2018 de 14 heures à 17 00.

3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
12/01/18	mairie	Rencontre avec le maire
Fin janvier	domicile	Étude du dossier
19/01/18	commune	Visite des zones et sites STEP avec le maire
02/02/18	mairie	permanence
16/02/18	mairie	permanence
16/02/18	Commune	Visite de sites
03/03/18	mairie	permanence
03/03/18	mairie	Information au maire
05/03/18	domicile	Rédaction du PV de synthèse des observations
09/03/18	Lannemezan	Dépôt du PV de synthèse au domicile du maire
mars	domicile	Rédaction et montage du rapport d'enquête

4 – contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

Monsieur le maire a renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition la totalité des documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête

Les zones d'assainissement collectif proposées ont été parcourues par le commissaire-enquêteur, avec le maire qui a expliqué les principes directeurs retenus pour la définition des périmètres des zonages.

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec l'ingénieur-conseil du bureau d'étude chargé du dossier afin de recueillir des informations complémentaires sur les choix de zonages et de traitements des effluents.

Le dossier soumis à l'enquête a été concis et explicite.

Le samedi 03 mars 2018, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a informé le maire et un adjoint sur le déroulement de l'enquête, porté à sa connaissance les observations du public et qu'un procès verbal de synthèse des observations et questions au maître d'ouvrage serait rédigé. Le maire a également été informé que le rapport d'enquête serait remis dans le délai maximum d'un mois soit au plus tard le 03 avril 2018.

III – Compréhension du dossier

1. Données communales

La commune de Bareilles est située en Pays d'Aure, au sein du département des Hautes- Pyrénées. La commune s'étend sur un territoire de 21 km² et est composée de trois hameaux distincts nommés, de l'amont vers l'aval, Bareilles, Pouy et Ys ; distants chacun de quelques kilomètres et regroupés au bord du ruisseau du Lastie. D'après le dernier recensement de 2013, la commune compte 59 habitants à l'année et peut atteindre jusqu'à 200 habitants en période estivale. La densité de population a quant à elle diminué de 43% entre 1968 et 2013, année durant laquelle elle s'élevait à 2,8 habitant au km².

Cette commune, d'une grande superficie, est en zone montagneuse, dans une vallée fermée et très boisée, avec une faible densité de population.

2. L'existant

Aucun système de traitement d'eaux usées collectif n'est aujourd'hui en place.

Actuellement la commune de Bareilles comporte plusieurs systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) et de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sans traitement, débouchant sur le ruisseau du Lastie ou le ruisseau des Coudous. Très peu d'installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par le SPANC (25% environ). Sur l'ensemble des installations recensées, un tiers peut être considéré comme conforme. Les autres ne disposent pas de système de traitement et doivent être réhabilitées de façon prioritaire.

3 Choix du type d'assainissement proposé par secteur

Hameau de Bareilles :

- Centre bourg en rive gauche du Lastie : la densité d'habitations étant importante, le passage à l'assainissement collectif est préconisé ;
- Rive droite du Lastie : une seule habitation est implantée sur cette rive. Afin d'éviter un surcoût lié à la traversée du ruisseau, la création d'un système ANC est à envisager pour cette habitation ;
- Habitations récentes à l'est du hameau : maintien de l'ANC, avec réhabilitation le cas échéant.

Hameau de Pouy :

- Centre bourg : passage à l'assainissement collectif du fait de la densité d'habitation .
 - Habitations récentes à l'est du hameau : maintien de l'ANC avec réhabilitation le cas échéant.

Hameau de Ys :

- Centre bourg en rive droite du ruisseau du Lastie : la densité d'habitations étant importante, le passage à l'assainissement collectif est préconisé.

- Rive gauche du Lastie : étant donné l'espace disponible plus important et le surcoût qu'engendrerait la traversée du Lastie, il est proposé de maintenir les systèmes ANC existants, avec réhabilitation le cas échéant, et d'en créer 5 supplémentaires pour les maisons non équipées.

Autres quartiers et territoires de la commune :

- Maintien de l'assainissement non-collectif (avec réhabilitation le cas échéant) en raison du surcoût et des difficultés techniques qu'induirait un raccordement à l'assainissement collectif.

VI – Analyse des observations

1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	20 personnes
Observations notées sur le registre durant les permanences	11
Lettres ou autres documents remis	7- dont 03 documents identiques provenant de monsieur Jacques BARES mais transmis par voies différentes
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Monsieur BORDE Michel, le maire - Madame BORDE Marie-Josée, adjointe
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	-Monsieur BORDE Michel, le maire - Madame BORDE marie-Josée adjointe au maire

2- Relevé des observations du public

Le commissaire-enquêteur a repris les extraits des observations et propositions du registre ayant un lien direct avec le projet de zonages d'assainissement. Le reste du public s'étant exprimé sur le détail du tracé des canalisations d'eaux usées et de leurs raccordements.

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 5	Mr MICAS Christian. hameau de Pouy	« Je refuse catégoriquement la construction de la station d'épuration sur mon terrain constructible...Mes parents ont acheté ce terrain il y a longtemps dans le but qu'il soit constructible...le maire m'a fait une proposition à 1 euro le mètre carré...cette station d'épuration en bordure de route est une gêne et ce n'est pas esthétique. J'ai ma bergerie en face et je vais voir ça toute l'année. Il y a d'autres emplacements... »
Page 6	M CARRERE Jean, Mme NIVELLE Marie. hameau de Ys	« ...nous ne sommes pas d'accord pour l'implantation de la station d'épuration dans notre parcelle n°293, sachant qu'il y a d'autres possibilités d'implantation sur d'autres terrains agricoles....En résumé : nous refusons l'implantation de la station d'épuration sur notre terrain ! Trop près de l'habitation !
Page 7	M, Mme SOLE Michel, Martine. hameau de Ys	« Nous souhaitons être raccordés au réseau collectif. Dans un précédent projet....il était prévu que tous les riverains de Ys soient raccordés et que la station d'épuration soit installée à la sortie du hameau après notre habitation....Notre terrain est pentu et ce n'est que des cailloux...Avons actuellement une fosse septique....Un assainissement non collectif n'est pas réalisable sur notre parcelle et une micro-station est trop onéreuse.
Page 10	Mesdames VIDAILHET Annie et Géraldine hameau de Ys	« ...non concernées par l'assainissement collectif....nous ne sommes pas favorables à l'installation de la station d'épuration sur le lot 293...trop proche des habitations...nuisance visuelle pour l'ensemble du hameau de Ys...plus à l'écart et cachée pourrait être envisagé » « Pouy...Attention à l'implantation de la station d'épuration par rapport au visuel vis à vis des habitants. »
Page 13	Famille LEBRUN-LAMIC. village de Bareilles	« Projet qui nous paraît indispensable en temps que citoyen responsable... »
P 14-15	M MICAS Pierre hameau de Ys	«...L'assainissement et un traitement de l'eau approprié, sont une nécessité pour notre commune....Néanmoins j'exprime de vives réserves...projet proposé...Habitant du hameau de Ys, il n'est pas normal que le tiers des foyers soient exclus du schéma....L'emplacement de la station d'épuration de Ys n'est donc pas à retenir...L'option à retenir est donc au dessous des dernières habitations de Ys, à une distance ne créant pas de nuisances pour celles-ci....La mairie nous doit des explications sur l'option qui consisterait à rejoindre les canalisations venant du village de Jézau... »
Pages 16-17-19	Mr BARES Jacques. dmt hameau de Ys	« ...nous sommes plusieurs familles à vous faire part collectivement des avis et propositions concernant ce futur ouvrage....Nous demandons que toutes les habitations du hameau (rive droite et rive gauche) soient collectées....Le projet d'emplacement de la station d'épuration parcelle 293 nous paraît trop proche des habitations....soit construite bien en dessous du village....Ne serait il pas plus intéressant ...rejoindre le réseau de Jézau... »
Page 18	M RENARD Michel hameau de Ys	« ...Ce projet est d'une nécessité absolue....Par contre il doit être revu et corrigé. 1 certains foyers de Ys, dont le mien sont exclus du projet, pourquoi ? 2 l'emplacement de la STEP de Ys n'est pas le meilleur...Il serait souhaitable d'envisager cette station plus bas, après les dernières habitations, voir même rejoindre la STEP de Jézau.»

3 – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Considérant que le scénario retenu par la commune devrait permettre d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel et de participer à l'objectif de maintien du bon état du ruisseau de Lastie, qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Bareilles, objet de la demande n°2018-5897, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

4- Position du maître d'ouvrage

La municipalité est satisfaite du schéma directeur d'assainissement élaboré par le bureau d'études.

Monsieur le maire approuve la proposition du bureau d'études qui désigne les deux parcelles privées à Pouy et Ys comme étant les plus avantageuses d'un point de vue technico-économique pour l'implantation des stations d'épuration. Il estime lui-même que le positionnement proposé sur la parcelle n° A32 à Pouy est le plus adapté car en sortie du hameau et en bordure de la route départementale, sur une partie du terrain non inondable. Que son déplacement plus en aval bien que n'étant pas chiffré représenterait un surcoût considérable du fait du rallongement de plusieurs centaines de mètres des tranchées et du franchissement du pont enjambant le ruisseau.

Monsieur le maire précise que l'emplacement de la STEP à Ys et le cheminement des canalisations d'eaux usées dans ce hameau ne sont pas arrêtés aujourd'hui, l'enquête publique portant sur le zonage.

Lors de ses entretiens avec le commissaire-enquêteur, monsieur le maire a argumenté l'aspect technico-économique pour défendre le choix de concentrer l'assainissement collectif dans le hameau de Ys, présentant une forte densité d'habitations, et maintenir la 'rive gauche' du Lastie en zone d'assainissement non collectif.

5 – Analyse du commissaire enquêteur

A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, et les informations recueillies auprès du maître d'ouvrage ainsi que du bureau d'étude du projet

D'après les interventions du public durant les permanences et les documents recueillis, il apparaît que se sont les résidents du hameau de Ys qui se sont le plus manifestés. Leurs observations écrites et verbales se sont principalement portées sur le choix du lieu d'implantation de la station d'épuration, trop proche des habitations, et sur le maintien de la rive gauche du hameau en zone d'assainissement non collectif.

Ainsi Monsieur CARRERE Jean et Madame NIVELLE Marie, propriétaires de la parcelle n°293 concernée par l'implantation de la STEP, et également de plusieurs édifices faisant face à la parcelle, sont opposés au projet estimant que la présence de la STEP, trop proche des bâtiments, nuira au cachet du lieu, sera inesthétique devant leurs fenêtres et sera un obstacle à une éventuelle vente de ces biens. Ils proposent verbalement et sans les désigner, des parcelles limitrophes de la leur.

Bien que l'implantation de cette STEP pourrait, aux yeux des riverains, sembler trop proche, présenter une gêne esthétique et olfactive, donc une dépréciation du lieu, l'étude prévoit que la STEP de Ys aurait une emprise totale au sol de 300 mètres carrés pour une surface de filtres de 113 mètres carrés. Si nous nous référons à la figure 12 page 19 de la notice explicative du zonage, l'implantation, de taille réduite, serait éloignée d'environ 30 mètres des premières habitations.

Le modèle de STEP retenu, qui est de type filtres plantés de roseaux à écoulement vertical et à un seul étage, présente l'intérêt de se fondre dans l'environnement naturel et de fonctionner selon le principe de l'épuration biologique aérobie sans aucun mécanisme électrique.

Ce système a prouvé son efficacité et sa discrétion dans des communes où il est installé depuis de nombreuses années.

La visite des lieux a permis de constater que la parcelle cadastrée 269 en rive droite du Lastie et immédiatement après le hameau, qui à première vue pourrait répondre aux attentes des riverains, n'est pas accessible et présente un dénivelé qui nécessiterait des travaux de remblai.



Si le projet actuel est retenu, la municipalité pourrait acquérir la surface de terrain utilement nécessaire à l'implantation et l'exploitation de la STEP. Dans le cas d'une implantation plus éloignée, il faudrait prévoir une acquisition foncière plus importante pour permettre l'accès au site, un prolongement des canalisations. Et malgré cela, prévoir le passage souterrain de la canalisation d'eaux usées sur ladite parcelle n° 293, impliquant une servitude d'utilité publique pour l'enfouissement de la conduite sur la parcelle de terrain privé.

° La rive gauche du hameau de Ys se compose de cinq habitations. Dont deux se situent immédiatement après un pont enjambant le Lastie et les trois autres sont éloignées du hameau, en bordure de la route départementale 112 vers Arreau. Le schéma directeur de zonage prévoit de les maintenir en assainissement non collectif.

Le raccordement éventuel de ces cinq résidences vers la STEP, sur la parcelle n°293, nécessiterait des travaux importants d'enfouissements et de franchissement du pont sur le Lastie ainsi que d'installations d'une pompe de relevage pour deux résidences à l'élévation plus basses que la STEP.

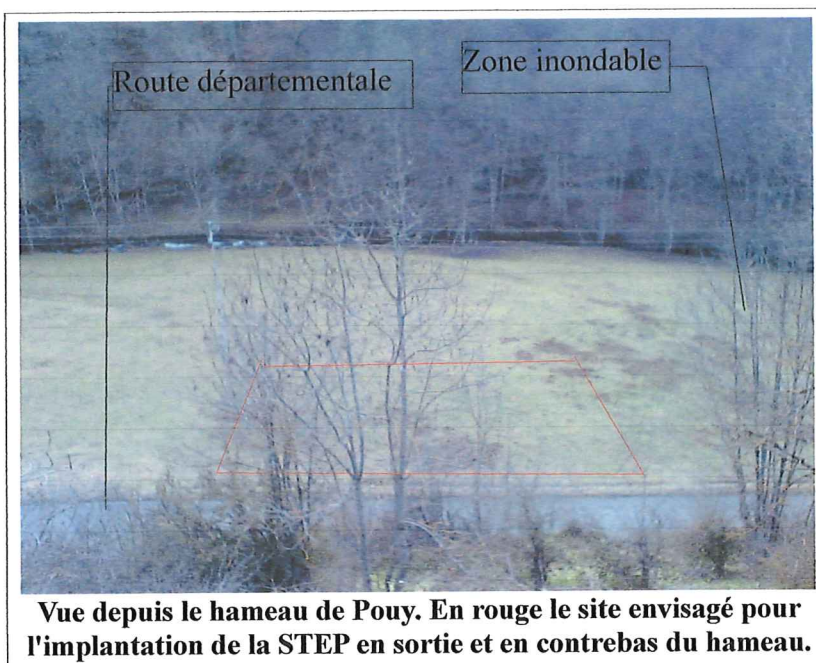
Dans le cas d'une construction de la STEP en bordure de la route départementale vers Arreau (sur parcelle n° 283 par exemple), comme le suggère certains riverains, il serait nécessaire d'avoir recours à des servitudes d'utilité publique pour l'enfouissement des canalisations d'EU sur cinq parcelles dont deux bâties, de traverser la chaussée du RD.112 pour raccorder une résidence et d'installer au moins une pompe de relevage pour les raccordements des parcelles 294-297 et 298.

L'insertion des cinq résidences dans le zonage d'assainissement collectif représente donc un important investissement technique et financier.

La construction de la STEP plus en aval du hameau, en bordure de la route départementale, représenterait également un coût très important.

° Pour la STEP de Pouy, sa surface totale préconisée est de 1020 mètres carrés, avec une surface de filtres plantés de roseaux à écoulement vertical de 385 mètres carrés. Le choix du site retenu pour son implantation sur la parcelle n°32, à la sortie du hameau, en bordure de la départementale, semble répondre aux critères à la fois économique et environnementaux. Car bien qu'en dehors du hameau, minimisant sa visibilité depuis celui-ci, il en est proche, et en bordure du ruisseau hors zone inondable.

Repousser sa construction plus en aval imposerait un surcoût d'enfouissement de canalisation EU de plusieurs centaines de mètres, et de franchissement du ruisseau par le pont de la départementale.



° Concernant un éventuel projet de raccordement du réseau d'EU de Bareilles à la STEP de Jézau, cette commune est éloignée de plusieurs kilomètres, impliquant un important et onéreux chantier. Et il semble que la capacité actuelle de la station d'épuration de Jézau ne pourrait pas prendre en compte les effluents de Bareilles.

6 - Analyse bilantielle du projet.

Le projet, tel que proposé par l'étude et retenu par la mairie, présente l'avantage de répondre aux exigences légales et environnementales en composant avec les contraintes géologiques locales et la configuration du village, tout en rationalisant le coût financier des travaux d'aménagement.

Le 31 mars 2018
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ

COMMUNE DE BAREILLES

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur la forme

- Le public a été largement informé par affichage, voies de presse, et voie électronique. J'ai constaté une faible participation.
- Les dispositions réglementaires ont été respectées.
- le dossier d'enquête est complet, clair et concis.

Sur le fond

-La commune de Bareilles a décidé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement afin de se conformer à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 en proposant un plan de zonages d'assainissement collectif sur les trois hameaux qui constituent cette commune rurale et montagnaise. Les zones d'assainissement collectif et individuel ont fait l'objet d'une étude détaillée permettant aux propriétaires concernés de disposer des informations réglementaires, administratives et techniques.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

-L'enquête a fait clairement apparaître la prise en compte de l'intérêt général et la recherche de la maîtrise des prérogatives et responsabilités de la commune.

-Les principales observations du public, en rapport direct avec le schéma directeur d'assainissement, ont porté sur la non-prise en compte dans le zonage collectif des cinq résidents de la rive gauche du ruisseau Lastie au hameau de Ys, ainsi que sur le choix des lieux d'implantation des stations d'épuration. Le maître d'ouvrage se réfère à l'étude détaillée ayant abouti au schéma directeur et fait valoir l'aspect technico-économique pour justifier le choix le plus rationnel.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de zonages d'assainissement, considérant que l'opération envisagée est d'intérêt général, que le projet proposé par le bureau d'étude et adopté par le conseil municipal répond aux exigences environnementales et légales, tout en prenant en compte les caractéristiques géographiques, géologiques et humaines, pour un coût financier semblant le plus avantageux au regard du budget de la collectivité.

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique par la commune de Bareilles.

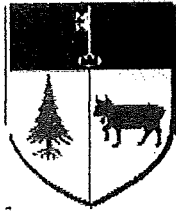
Fait et clos le 1er avril 2018.
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ



Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
I	arrêté municipal en date du 29 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique
II	Publications légales
III	Certificat d'affichage municipal
IV	Avis de mise en enquête publique
V	Information de mise en ligne internet
VI	Délibération du conseil municipal adoptant le schéma directeur d'assainissement
VII	Accusé réception examen au cas par cas autorité environnementale
VIII	Copie du registre



Département des Hautes-Pyrénées
Arrondissement : BAGNÈRES-DE-BIGORRE
COMMUNE DE BAREILLES

AR_2017_08

Arrêté prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article I.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Bareilles.

Article II.

M. Richard DAYEZ désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article III.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bareilles du vendredi 2 février au samedi 3 mars inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Bareilles les jours et heures suivantes

RF
SOUS PREFECTURE DE BAGNERES DE BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/12/2017

- Le vendredi 2 février 2018, de 14 à 17 heures.
- Le vendredi 16 février 2018, de 14 à 17 heures.
- Le samedi 3 mars 2018, de 14 à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bareilles lequel les annexera au registre d'enquête.

Article IV.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Bareilles dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées. Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie de Bareilles pendant une durée de deux mois après la conclusion de l'enquête publique.

Article V.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bareilles.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 janvier 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 2 et le 10 février 2018
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article VI.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame La Préfète (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Bareilles, le 29 Décembre 2017
Le Maire, Michel BORDE



Rencontres

RENCONTRES

de cette dynamique retraitée de 71 ans, divorcée. Vous avez de la tendresse à donner et des projets, vous souhaitez faire connaissance avec une femme dynamique et active. Je suis disponible au 06 81 75 40 15.

RENCONTRES

de cette dynamique retraitée de 71 ans, divorcée. Vous avez de la tendresse à donner et des projets, vous souhaitez faire connaissance avec une femme dynamique et active. Je suis disponible au 06 81 75 40 15.

RENCONTRES

de cette dynamique retraitée de 71 ans, divorcée. Vous avez de la tendresse à donner et des projets, vous souhaitez faire connaissance avec une femme dynamique et active. Je suis disponible au 06 81 75 40 15.

05 61 07 69 69

TELEPHONE ROSE

05 61 07 69 69

05 61 07 69 69

05 61 07 69 69

TELEPHONE ROSE

05 61 07 69 69

05 61 07 69 69

05 61 07 69 69

TELEPHONE ROSE

05 61 07 69 69

05 61 07 69 69

SERVICES

JE PROPOSE

Santé et Bien-être

TARBES - Sandra

MASSAGE

07 55 40 52 24

reguies

Résultats des tirages du samedi 3 février 2018

8 12 13 15 17 19 36

5 46 49 50 52 53 63 64

JOKER#

3 339 597

fdj.fr

20 21 24 25 27 28 29

9 53 56 58 59 64 66 69

JOKER#

3 815 419

fdj.fr

Résultats des tirages du dimanche 4 février 2018

12 14 19 20 21 23 25

9 30 33 41 48 53 69 70

JOKER#

8 870 418

fdj.fr

18 22 23 26 35 37 41

19 51 55 59 60 61 62 66

JOKER#

4 779 243

fdj.fr

Journal habillé à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N°2014-0000173A. Prix : 1,40 € TTC la semaine par colonne, de Mai à Août. Reproduction interdite.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Projet d'aménagement routier du contournement nord de la commune de Rabastens de Bigorre

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 21 février 2018 à partir de 9 heures au 26 mars 2018 inclus jusqu'à 18 heures, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier du contournement nord de la commune de Rabastens-de-Bigorre porté par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Direction des Routes et des Transports.

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées - Direction des routes et des transports - Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 - 65013 Tarbes Cedex 9 - Mme Stéphanie THABAUD - tél : 05 62 56 72 61 - exploitation-routes@ha-py.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnement, à la mairie de Rabastens-de-Bigorre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture de Tarbes, place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à la mairie de Rabastens-de-Bigorre, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Mme Claire-Emmanuelle MERCIER, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Les observations transmises par courriel devront être adressées à : pref-contournement-rabastens@hautes-pyrenees.gouv.fr du 21 février 2018 à 9 heures au 26 mars 2018, à 18 h. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Les courriers et documents déposés en mairie et sur la boîte fonctionnelle seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie le mercredi 21 février 2018 de 9h à 12h, le jeudi 8 mars 2018 de 15h à 18h et le lundi 26 mars 2018 de 15h à 18h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Rabastens-de-Bigorre et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Tarbes, le 31 janvier 2018
Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BAREILLES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de BAREILLES du 29/12/2017 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 2 février au 3 mars 2018 inclus.

Richard DAYEZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Pendant le délai susvisé :
- Un dossier sera déposé à la Mairie de BAREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de BAREILLES 65240 - lequell les annexera au registre.
 - Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BAREILLES les 2 et 16 février et 3 mars de 14 h à 17 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

LA NOUVELLE REPUBLIQUE des Pyrénées

S.A.S. La Nouvelle République des Pyrénées

Société par Actions Simplifiée au capital de 610.400€

Siège social : 54, av. Bertrand-Barère - 65007 Tarbes

Autorité assurée par **AUDIPRESSE** Tirage et diffusion contrôlés par **IMPRIM'VERT** **ACPM OJD**

Journal composé par une équipe d'ouvriers syndiqués

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET

Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

Rédacteur en chef : Jean-Louis TOULOUZE

Principal associé : Groupe La Dépêche du Midi

Diffusion moyenne 2016 : 10241 exemplaires - N° CFPAP : 0420 C 65479 - ISSN 1145447X

Impression : Groupe La Dépêche du Midi - Avenue Jean-Baylet - 31055 TOULOUSE

Origine géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, certifié PEFC, certification F-COC, 77mg par exemplaire

DIRECTION ADMINISTRATIVE, REDACTION : 54, av. Bertrand-Barère, BP 730 65007 TARBES Cedex. Tél. 05 62 41 65 05

PUBLICITE : Groupe Dépêche, 1 place de Verdun, 65000 Tarbes. Tél. 05 62 33 73 10

ABONNEMENTS : 09 77 40 65 65 - abonnements@nouvelepyrenees.com

Consultez tous les marchés publics sur le site de:

ladepêche-marchespublics.fr

Toutes les annonces judiciaires et légales paraissant dans notre journal sont désormais accessibles à tous depuis n'importe quel endroit d'Europe sur la plateforme internet numérique Actulegales.fr

COMMUNE DE BAREILLES

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de BAREILLES du 29/12/2017 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 2 février au 3 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYEZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de BAREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de BAREILLES 65240 - lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BAREILLES les 2 et 16 février et 3 mars de 14 h à 17 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

3827-01

ALBALLANCE

EXPERTISE COMPTABLE
4 PLACE MARCADIÉU
65000 TARBES



L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 23 janvier 2018 de la Société à responsabilité limitée TAXI DES ÉTOILES au capital de 360 000 euros, Siège social : 86 chemin de la Laque, 65300 LANNEMEZAN, immatriculée RCS TARBES 819 218 553 :

- a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 20 000 euros par apports en numéraire et compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à compter du 23/01/2018, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Antienne mention : Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360 000 euros)

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à trois cent quatre vingt mille euros (380 000 euros)

- a décidé de transférer le siège social au lieu dit "Darre la Plantade", zone Pic Pyrénées Innovation, allé n°3, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, rétroactivement à compter du

Siège social : VIC-EN-BIGORRE (65500), 30 avenue du Régiment de Bigorre.

Durée : 99 années

Capital social : DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros)

Président : Agnès LAVIGNE demeurant à VIC-EN-BIGORRE (65500), 30 avenue du Régiment de Bigorre, RCS de TARBES.

Pour avis

3827-04

ALBALLANCE

expertise comptable
4 place marcadiéu
65000 TARBES



Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée SB SOCCER au capital de 3 000 euros, Siège social : 5933 route de Bordeaux 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, RCS TARBES 802 044 420, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis

La Gérance

3827-03

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2018, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée BLD PREVENTION, au capital de 1 500 euros dont le siège social est téléport 3 zone tertiaire Pyrene aéroport 65290 JUILLAN, immatriculée au RCS TARBES 812 359 545 a décidé de transférer le siège social au 25 avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES à compter du 01/01/2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

La Gérance

3827-05

SELARL Xavier BERDOU,

Delphine FONT-BASSABER

et Delphine MARTY

Notaires à LOURDES (65100),
10 avenue du Maréchal Juin



Suivant acte reçu par Maître Xavier BERDOU, notaire à LOURDES, le 29 janvier 2018

Monsieur Jean Claude BESSOUAT et Madame Marie Françoise SENTAGNES, son épouse, demeurant ensemble à BARTHÈS (65100) 13 rue

vier 2018 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur FERNANDES José, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS : TARBES.

Pour avis

3827-07

SELARL MATTEI & ASSOCIES

Notaires associés

3 rue Louis Barthou - 64000 PAU



E.A.R.L. PUCHEU

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Au capital de 116.682,66 €

Siège social : 21 chemin de Marque Débat

65320 Séron

RCS TARBES 381.755.248

Aux termes d'une délibération en date du 29 décembre 2017, l'Assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de Mme Christiane PUCHEU de ses fonctions de gérante à compter du 31 décembre 2017. M. Hervé PUCHEU demeurant seul gérant.

Mention sera faite au RCS de TARBES.

3827-08

FINE LAME

Société anonyme à Directeur

et Conseil de Surveillance

au capital de 155 000 euros

Siège social : Z.I. Chemin de Gayan

65320 BORDERES SUR L'ECHEZ

RCS TARBES 437 968 555

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2017 n'a pas décidé qu'il y avait lieu à dissolution anticipée de la Société par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Pour avis, le Directeur

3827-09

SELARL MATTEI & ASSOCIES

Notaires associés

3 rue Louis Barthou - 64000 PAU



ETABLISSEMENTS

CASTAING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 2 rue des Pyrénées

PENEDO demeurant 23 rue de l'hippodrome 65310 LALOUBÈRE pour une durée illimitée à compter du 02/02/2018

Pour avis

La Gérance

3827-11

TCEP

Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1.000 euros

Siège social : 6 avenue des Bouleaux

65310 ODOOS

789 235 249 RCS TARBES

L'AGO réunie le 31/12/2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Patrick GINALHAC de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du TC de TARBES, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

POUR AVIS

M. Patrick GINALHAC

Liquidateur

3827-12

Etude de Maître Nathalie ROCA,

Notaire associée

à ARGELES-GAZOST

(Hautes-Pyrénées), 5 avenue de la Marne



INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Nathalie ROCA, Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ayant son siège social à ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées), 5 Avenue de la Marne, le 2 février 2018

Monsieur Alain Louis Jean Pierre BORDENAVE, retraité, et Madame Yvette Jeanette CAZAU, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à ESTERRE (65120) Village.

Monsieur est né à LOURDES (65100) le 20 mars 1948.

Madame est née à ESTERRE (65120) le 20 Octobre 1952.

Mariés à la mairie de ESTERRE (65120) le 27 mai 1982 sous le régime de la séparation de biens, puis et simple défaut par les articles 1336 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Madame Maurice LALOUHIEU, notaire à ARGELES-GAZOST le 11 mai

Delphine BORDANAVE-VIGNAU

Avocat

8 cours Camou - 64000 PAU



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date de SERON du 28 décembre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : ETUDE ET INGENIERIE DES PYRENEES - MACHINE SPECIALE

Siège social : Lot. Sud-Radieux - Lieu dit Marque Dessus - 65320 SERON

Objet : la conception d'outillages spécifiques et de machines spéciales, la fabrication, la mise en service, la maintenance dédits outillages et machines

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 5000 €

Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription au compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés la cession des actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote

Président : Monsieur Benoit LEON 2, rue Raymond Peyres Appart. C205 - 65000 TARBES

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de TARBES.

Pour avis, le Président

3824-14

ISABY

MODIFICATION DE GÉRANT

Suivant décision des associés du 08/12/2017 de la société ISABY, société à responsabilité limitée, capital 1000 €, siège à CAUTERETS (65110), 6 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 807928460, il a été constaté la démission du gérant Monsieur Denis SABOUREAU, remplacé par Monsieur Stéphane SARRE, demeurant à LANNE (65380), 10 rue de Las Carrères, à compter du 17 juin 2017.

3824-15

COMMUNE DE BAREILLES

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de BAREILLES du 29/12/2017 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 2 février au 3 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYEZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de BAREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de BAREILLES 65240 - lequel les annexera au registre.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BAREILLES les 2 et 16 février et 3 mars de 14 h à 17 h afin de répondre aux demandes d'information présentes.

SELARL Xavier BERDOU Delphine FONT-BASSABER et Delphine MARTY

Notaires à LOURDES

10 avenue du Maréchal Juin



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Delphine FONT-BASSABER, notaire à LOURDES, le 10 janvier 2018, il a été constitué une Société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TE FENUA

Siège social : OSSEN (Hautes-Pyrénées) 20 chemin Lonca - La Ramondia

Objet : la propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000,00 €

Apports en numéraire : 1.000,00 €

Gérant : Monsieur Jean-François CAZAUX demeurant Lot C34 Lotus BP 13049 - 98717 PU-NAAUJIA (TAHITI POLYNESIE FRANCAISE)

Cession de parts sociales : avec l'agrément unanime de tous les associés, dispense pour les cessions entre associés.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Pour avis

3824-18

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 20/12/2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société civile immobilière MB2L, au capital de 2 000 euros, Siège social : 99 rue de la gespe 65310 HORGUES, RCS TARBES 518 729 611 a décidé de transférer le siège social au 14 impasse Honoré Laporte 65000 TARBES à compter du 20/12/2017 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Tarbes.

Pour avis, La gérance.

3824-19

CERAFAST

SAS au capital de 163.000 euros

Siège social : 8 Lotissement industriel, ZI Bazet Ouest, 65460 BAZET
788 991 123 RCS TARBES

MODIFICATIONS

L'associée unique, par décision du 1^{er} décembre 2017, a nommé à compter de ce jour la société MICROCERTEC HOLDING, SAS située 22 rue de Lamirault, 77090 COLLEGIEN, 477 521 496 RCS MEAUX, en qualité de Président en remplacement de M. Joël FABER, démissionnaire et a nommé la société CEFIGEST, SA située 11 rue des Ducs 67000 STRASBOURG, 688 502 236 RCS STRASBOURG, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

3824-21

CHRISTOPHE PITICO AVOCAT

Spécialiste en Droit des Sociétés
PAU - 64000 - 8, cours Camou



S.A.R.L. HOURQUES, AMBULANCES ET TAXIS DU LAVEDAN

Société à responsabilité limitée au capital de 7.682 €

Siège social : ARGELES-GAZOST - 65400
1, avenue de la Marne
432.333.110 R.C.S. TARBES

dénomination sociale « S.A.R.L. HOURQUES, AMBULANCES ET TAXIS DU LAVEDAN » par « S.A.R.L. AMBULANCES ET TAXIS DU LAVEDAN », et de modifier en conséquence l'article II des statuts.

Pour avis
La Gérance

3824-22

ALBALLIANCE

EXPERTISE COMPTABLE
4 PLACE MARCADIEU
65000 TARBES



Aux termes d'une décision en date du 15/03/2017, l'associée unique de la Société à responsabilité limitée CINDY COIFFURE au capital de 5 000 euros Siège social : 81 bis Avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES, RCS TARBES 812 451 797 statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis
La Gérance

3824-23

SARL LES GOURMETS

SARL au capital de 9 147 Euros
Siège social : 1 Rue des Pyrénées
65100 LOURDES
RCS TARBES 378 320 600

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2017, ont décidé à l'unanimité de procéder à la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Monsieur Philippe CAZENAVE demeurant chez 7 chemin du Pied du Jer 65100 LOURDES a été nommée aux fonctions de liquidateur, tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur :

7 Chemin du Pied du Jer 65100 Lourdes

Pour Avis
La Gérante

3824-24

L'ESSOR BIGOURDAN

Édité par la SARL ESSOR
BIGOURDAN
RCS B 313 470 155

Responsable de la publication :
Philippe LASSALLE

Responsable de la rédaction :
Michel CORSINI

Associés :

Philippe LASSALLE
SCOP IMAGES

Michel CORSINI

Commission paritaire : 1018 C 83694
ISSN 0751 5510

Maquette,
impression sur papier
et routage



IMAGES ARTS GRAPHIQUES - TARBES

Membre de
l'OJD



Abonnement
annuel : 22 euros



THÉÂTRE

MAX & BALTHAZAR

de Simone BALAZARD

Mise en scène : Rosemonde CATHALA
Avec la troupe HANDY-THEATRE du T7C

DIMANCHE 21 JANVIER
À 15h00
AU PETIT THEATRE DE

CHANTIER TRAVAUX

CS et VOIRIE H/F*

CO-COMMERCIAL

ATS et BÉTONS H/F*

tité de 2 ans minimum dans un

active avec véhicule de société +

V et lettre de motivation à :

aguilo@saboulard.fr

Avec pour mission de déployer et gérer les exigences qualité de nos clients dans un référentiel EN9100.

Issu(e) d'une formation mécanique -5 ans d'expérience dans une fonction qualité en milieu mécanique industrielle.

Anglais indispensable

Rémunération en fonction de l'expérience - Aide à la mobilité + avantages

Les candidatures sont à adresser à :

SERMATI - 763, avenue Robert Destic - 46400 SAINT CERE

Ou par mail : stephanie.haag@sermati.fr

76608

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : approbations et révision
Communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boô-Silhen, Ger, Geu et Lugagnan (65)

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'adoption du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boô-Silhen, Ger et Lugagnan à la révision du PPRNP de la commune de Geu est ouverte, du mardi 16 janvier 2018 à 9 h 30 au 15 février 2018 à 16 heures inclus,

toute information sur ce projet peut être demandée auprès des services de la Direction départementale des Territoires - Bureau Risques Naturels et Technologiques - Tél. 05.62.51.40.93.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque mairie concernée ou y adresser toute correspondance à l'attention de M. Tony LUCANTONIO, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau. Il peut également, pendant toute la durée de l'enquête, faire parvenir ses observations à l'adresse : ddt-enquete-ublique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR de Pau aval ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie sont annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, fixé à la mairie d'Agos-Vidalos, soit 16 heures, le jeudi 15 février 2018.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public : à la mairie d'Agos-Vidalos (siège de l'enquête), le mardi 16 janvier 2018 de 9h30 à 11h30 et le jeudi 18 février 2018 de 14 à 16 heures,

à la mairie d'Ayzac-Ost, le lundi 22 janvier 2018 de 16 heures à 18h30,
à la mairie de Boô-Silhen, le jeudi 25 janvier 2018 de 17 heures à 19 heures,
à la mairie de Ger, le vendredi 2 février 2018 de 17 heures à 19 heures,
à la mairie de Geu, le lundi 29 janvier 2018 de 14 heures à 16 heures,
à la mairie de Lugagnan, le jeudi 8 février 2018 de 15 heures à 18 heures.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets de plan et de révision. Toute personne pourra demander communication à la Préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place h. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, dans chacune des mairies précitées, à la Direction départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

L'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra, par arrêté, la décision sur l'approbation des PPRNP des communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boô-Silhen, Ger et Lugagnan ainsi que sur la révision du PPRNP de la commune de Geu.

Tarbes, le 15 Décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

COMMUNE DE BAREILLES

Avis de mise à enquête publique
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de BAREILLES du 29/12/2017 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 2 février au 3 mars 2018 inclus.

Richard DAVEZ assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de BAREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de BAREILLES 65240 - lequel les annexera au registre.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BAREILLES les 2 et 16 février et 3 mars de 14 h à 17 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat mixte du Nord-Est de Pau

Captage de la source Aygueblanque
communes concernées : Asson, Castet, Ferrières,
Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron

Le public est informé qu'en application de l'arrêté interdépartemental du 4 janvier 2018 il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la source Aygueblanque;
- la déclaration d'utilité publique de la création d'un chemin d'accès à la source ;
- la déclaration d'utilité publique de la création d'un regard de jonction au niveau du raccordement des canalisations provenant des deux sources Aygue Blanche et Aygue Nègre ;
- le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires au projet ;
- l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'eau potable ;

Du lundi 29 janvier 2018 au lundi 19 février 2018 inclus, le dossier, avec les registres annexés seront déposés dans les mairies de Asson, Ferrières et Louvie-Juzon.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Louvie-Juzon, siège principal des enquêtes. Il pourra également faire parvenir ses observations par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr, page d'accueil, enquêtes publiques en cours.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête seront également consultables à cette même adresse.

M. Gérard BAQUE, directeur général de société en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Louvie-Juzon pour recevoir les observations du public les :

- lundi 29 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures;
 - lundi 19 février 2018 de 14 heures à 17 heures
- Il assurera également des permanences le lundi 12 février 2018 à la mairie d'Asson de 14 heures à 17 heures et à la mairie de Ferrières de 18 heures à 19 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux mairies concernées pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité

ANNONCES LÉGALES

Tél. 05.62.11.37.37
Fax. 05.67.80.64.23

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune de BAREILLES

ZONAGE ASSAINISSEMENT

—

Enquête Publique

—

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel BORDE, Maire de BAREILLES, certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels, l'arrêté de mise à l'enquête publique du zonage assainissement, huit jours au moins avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit :

Du 22 janvier 2018 au 3 mars 2018.

A BAREILLES , le 3 mars 2018

Le Maire

Michel BORDE



COMMUNE DE BAREILLES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de BAREILLES du 29/12/2017 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 2 février au 3 mars 2018 Inclus.

M. Richard DAYEZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de BAREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de BAREILLES 65240 - lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BAREILLES les 2 et 16 février et 3 mars de 14 h à 17 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

V



Les services de l'État des Hautes-Pyrénées

Enquête publique du zonage d'assainissement de la commune

Article créé le 15/01/2018 Mis à jour le 15/01/2018

- Date de l'enquête publique : du vendredi 2 février 2018 au samedi 3 mars 2018
- Lieu : Mairie de BAREILLES

A consulter, l'avis d'enquête publique et l'arrêté prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement :

- [avis d'enquete bareilles zonage assainissement](#) (format pdf - 26.5 ko - 15/01/2018)
- [arrete ep zonage assainissement cne de bareilles](#) (format pdf - 137.2 ko - 15/01/2018)

VI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la **COMMUNE DE BAREILLES**

Séance du **21 octobre 2017**

Convocation :
06/10/2017

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants: 7

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel BORDE

Présents : Marie-José BORDE, Michel BORDE, André CARRERE, David CASTERAN, Michel LAVAIL, Alain MICAS

Représentés : Alain SOUBIE par André CARRERE

Absents :

Objet : Adoption du schéma directeur d'assainissement et du projet de zonage

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-4

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'assainissement de la commune de Bareilles et le projet de zonage de l'assainissement annexé et expose :

Le schéma directeur d'assainissement a pour objet de définir les actions et investissements à entreprendre sur les 15 prochaines années pour assurer la conformité de l'assainissement des eaux usées aux exigences réglementaires et aux évolutions de la commune.

Le zonage assainissement a pour objet de définir, pour chaque secteur de la commune, le type d'assainissement approprié. La répartition est réalisée entre zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif.

Une étude a été conduite afin de déterminer l'option technique et économique la plus avantageuse tout en respectant les exigences réglementaires. Il en ressort qu'il y a lieu de créer trois zones d'assainissement collectif correspondantes aux hameaux de Bareilles, Pouy et Is ainsi que 2 stations d'épurations situées respectivement à Pouy (desserte de Bareilles et Pouy) et à Is afin de desservir les zones les plus densément urbanisées par un réseau public afin de répondre aux exigences de salubrité publique et de protection de l'environnement.

Au vu de cet exposé et du schéma directeur d'assainissement de la commune de Bareilles et du projet de zonage de l'assainissement annexé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le schéma directeur d'assainissement, ~~par 5 votes pour et 2 contre.~~
- Adopte le projet de zonage de l'assainissement, ~~par 5 voix pour et 2 contre~~

RF SOUS PREFECTURE DE BAGNERES DE BIGORRE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2017

VII



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Toulouse, le 16/01/18

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale*

Le directeur régional

à

Tel : 05 61 58 55 34
Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Commune de Bareilles
Mairie
Au village
65240 BAREILLES

Réf. : 512-65-BareilleszonassAR

**Objet : dossier d'examen au cas par cas n°2018-5897
accusé de réception par l'Autorité environnementale**

En application des articles R122-17-II et R122-18 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Personne publique responsable du plan : Commune de Bareilles

Intitulé du plan : Zonage d'assainissement des eaux usées

Localisation : BAREILLES (65)

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 16 janvier 2018.

Une demande de complément éventuelle pourra vous être adressée. Le délai d'instruction de deux mois débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai de deux mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R122-18 du Code de l'environnement, je ferai procéder à la mise en ligne de votre demande d'examen au cas par cas sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Le chef du département Autorité environnementale,

Quentin Gautier

Commune de Bareilles

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT
ENQUETE PUBLIQUE

REGISTRE D'ENQUETE

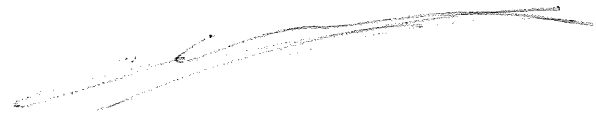
OUVERTURE page 1

L'an deux mille dix-huit, le 2 février 2018, en exécution des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bareilles du 29 décembre 2017.

Nous, Richard DAYEZ, avons ouvert le présent registre destiné à recevoir les observations présentées lors de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement.

Le présent registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par nos soins, comportant quarante-huit pages, numérotées de 1 à 48, sera tenu à la disposition du public à compter de ce jour jusqu'au 3 mars 2018.


Fait à Bareilles, le 2 février 2018




CLOTURE 19 page 3...

les jours et heures fixés pour la clôture étant arrivés, nous avons clos le 3 mars 2018 à 18h00 heures le présent registre.

Le Commissaire Enquêteur,



Le maire de Bareilles


2

le 16.2.18.

Jacques Barès
(a IS)
04 rue des oiseaux
31400 Toulouse.
06.26.19.07.17.

Monsieur,

Je suis concerné par l'assainissement collectif car ma maison se situe sur la par
haut du Hameau de IS sur la parcelle (524).

Ce jour le 16.2.18 en consultant le plan du projet d'assainissement collectif je remarque que le collecteur principal passe au dessus de mon habitation ce qui impliquerait l'emploi d'une pompe de relevage individuelle.

De plus je constate qu'il est prévu trois raccordements au réseau passant par la parcelle 524.

Actuellement la dernière partie de mon système d'assainissement individuel (tranche filtrante) se trouve sur cette parcelle en accord avec le propriétaire de ce terrain.

De ce fait selon moi mon raccordement par gravité est réalisable de la même manière que les trois autres.

le 23 FEVRIER 2018

ELIOS

Bareillys

Monsieur,

Mr PASTERA

N°1 de Tournis

TAVIOUSE

887251

Je suis concerné par le réseau d'assainissement
car ma maison se situe à la partie haute du
hameau de IS (lot 328).

Je n'accepte pas que la pompe de
relevage se situe sous la fenêtre de ma cuisine
et que l'évacuation passe par le milieu de la
cour. La relocalisation de l'écoulement à
partir de la maison située sur le lot 328 pourrait
rejoindre le bord du ruisseau, jusqu'en
pont ou se situerait également la pompe
de relevage vers la canalisation à l'épave.
Cette même canalisation pourrait récupérer
tous les lots situés au dessus du chemin.
Ce projet préserverait l'accès aux maisons
d'habitation par le chemin pendant la durée
des travaux.



Borvilles le 23.02.2018

Bares Jacques
a IS

Monsieur le commissaire enquêteur,

06.26.13.04.17.

En prenant connaissance du projet du schéma directeur d'assainissement collectif et plus précisément du plan des raccordements sur le hameau de IS je remarque qu'une conduite importante traverse une parcelle (n°237 sur le cadastre) dont je suis propriétaire. Sur toute cette parcelle jusqu'en 1965 il y avait une grange.

Actuellement j'utilise cet espace comme parking pour mon véhicule.

Dans l'avenir nous avons comme projet mes enfants et moi, de déposer un permis de construire pour une petite habitation ou un garage.

Ne vous t'in pas me refuser un permis de construire au motif que cette conduite passe sous cette future construction ?

Evidemment, si la présence de cette canalisation risque de motiver un refus de construire, je vous demande d'acquiescer pour que celle-ci suive le tracé de la rue existante 2 m plus loin.

Veuillez recevoir Monsieur mes respectueuses salutations.




MICAS Chantreaux.

(le 3 mars 2011).

Pour GSIHO BAREILLES.

Je refuse catégoriquement la construction de la station d'épuration sur mon terrain constructible qui se trouve en bordure de la départementale à Pouy. En effet, mes parents ont acheté ce terrain il y a longtemps, dans le but qu'il soit constructible. Il fait environ 5000 mètres carrés. Lorsqu'ils ont acquis ce terrain, ils étaient agriculteurs et ils ont dû payer le prix au mètre carré constructible. Et le maire m'a fait une proposition à 5 euros le mètre carré, sans concertation du conseil municipal. S'il a des terrains constructibles à 5 euros le mètre carré, je suis prêt à lui acheter. Je trouve que la construction de cette station d'épuration, en bordure de route est une gêne et ce n'est pas esthétique. J'ai ma hergerie en face et je vais voir ça toute l'année. Il ya d'autres emplacements. Tout cela a été fait sans concertation, il faut commencer à parler ceint avec les gens qui vivent sur place. Rédigé par le commissaire enquêteur, à ma demande.



M R Adme CARRERE JEAN-NIVELLE Marie (épouse) - 43 Rte de la Vallée D'AURE 65240 GUCHEN :

propriétaires des parcelles n° 293-294-295-296 à 75 -

très surpris d'apprendre ce projet ces jours-ci (à la date du 2 mars), - de ne pas avoir été avisés officiellement par la Mairie ! Au vu du plan que nous venons de consulter, nous ne sommes pas d'accord pour l'implantation de la station (d'assainissement et d'épuration) dans notre parcelle n° 293, sachant qu'il ya d'autres possibilités d'implantation sur d'autres terrains agricoles - d'autre part, en ce qui concerne le réseau - qui passe entre les maisons nous pose problème : pourquoi les maisons voisines ne sont-elles pas reliées - directement, au le collecteur principal se trouvant sur la rue -

En résumé : nous refusons l'implantation de la station d'épuration sur notre terrain ! Trop près de l'habitation !

Amélie
Samedi 3 mars 2018

SOLE Martine et Michel
 4 rue des Zéphyris
 31750 ESCALOUENS.
 sds. michel 0739 090908.
 Propriétaire parcelle n° 276. 287
 à Is

le 3 mars 2018.

Nous souhaitons être raccordés au réseau collectif.

Dans un précédent projet d'assainissement collectif, il était
 prévu que tous les riverains d'Is soient raccordés et que
 la station d'épuration soit implantée à la sortie du
 hameau après notre habitation.

Je ne comprends pas pourquoi le précédent projet n'a
 pas été réalisé; de plus, notre terrain est
 pentu et ce n'est que des cailloux. Nous avons creusé
 une fosse septique et nous sommes obligés de la faire
 curer régulièrement. Un assainissement non collectif n'est pas
 réalisable sur notre parcelle et une micro-station est
 trop onéreuse.

Nous demandons donc que le projet actuel soit
 réalisé afin que chaque riverain soit connecté à la station.

[Signature]

8

M^{rs} et M^{me} VERSSIERE Patrick

Hameau de IS

65 Bessilly

Après en avoir discuté avec 1^{er} le commissaire enquêteur
le 30 Mars 2018 nous l'avons informé que nous avions
préparé pour nous renseigner et faire passer
collectif mais que nous ne pouvons accepter
la séance a été avec l'accord de nos individus
qui ont été passant sur notre propriété par elle se
avant son destruction et la part de la construction.

E mail = verssier3@orange.fr

~~Patrick Verrière~~

8

M^{rs} et M^{me} VERSSIERE Patrick

27 avenue du 11 Novembre

31410 St Rémy de Peyrolles

06 19 89 51 58

3

9

03/03/2018

Lecture d'un message - mail Orange

contenu du message

de : hameau de bareilles <hameau@orange.fr>

à : "dayez richard" <dayez.richard@orange.fr>

date 02/03/18 10:38

objet TR : projet assainissement hameau de ys

Le : 01 mars 2018 à 17:11 (GMT +01:00)

De : "patrick veyssiere" <pveyssiere3@orange.fr>

À : "commune-de-bareilles@orange.fr" <commune-de-bareilles@orange.fr>

Cc : "patricia veyssiere" <patricia.veyssiere@gmail.com>

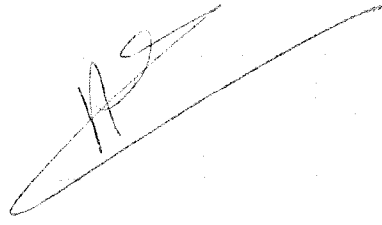
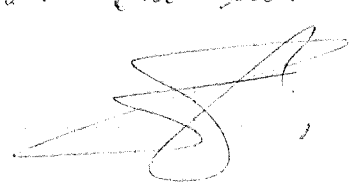
Objet : projet assainissement hameau de ys

monsieur le maire, je me permet de vous ecrire de retour sejour a l'etranger pendant le mois de fevrier au sujet du projet d'assainissement collectif du hameau de Ys . en effet j'apprend fortuitement que nous ne faisons pas partie des projets de raccordementau collectif(nous n'avons pas refuse de nous raccorder a l'assainissement collectif) et que de plus le trace passerai dans notre propiete creant une servitude que bien sur nous ne pouvons accepter. j'espere qu'il ne s'agit que de mauvaises informations . je suis a votre disposition pour en parler (je vous appelle demain apres midi a la mairie) ou par mail . De plus je serai present samedi apres midi a la reunion .
 Merci de tenir compte de mon mail trs cordialement Dr patrick VEYSSIERE hameau de HYs PS si besoin mon tel=06 19 89 51 88

Famille M. MAILLET Anne - sans VISAILET J. naldre.

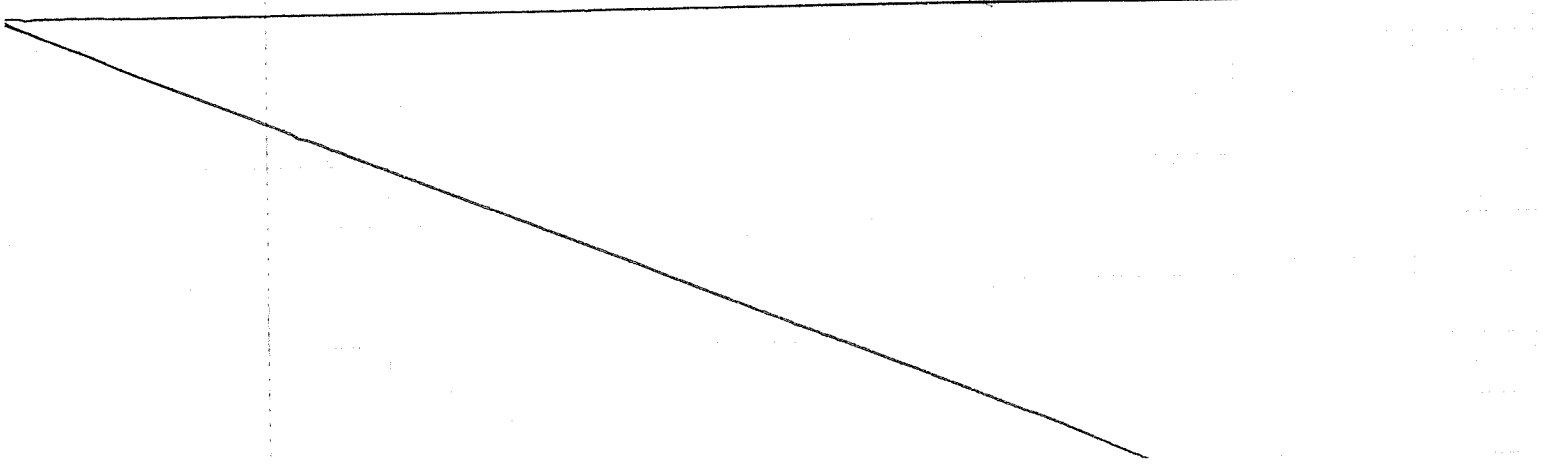
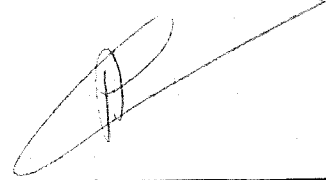
Is lot 485.

Propriétaire de l'habitation sur le lot 485 - pour concevoir
par assainissement collectif - l'installation de
cette station par le SPANC -
deux ou sommes par favorables à l'installation de
station d'épuration sur le lot 483 - place face
proche des habitations et représentant une
visuelle pour l'ensemble de l'ancien lot 485 -
le choix d'un terrain plus à l'ouest et qui
pourrait être envisagé.



Pour : parcelle 477 =

Attention à l'implantation de la station d'épuration
par rapport au visuel vis à vis des habitants -



75 Famille Cassinaires

résident secondaire

en moyenne 3 mois de séjour

1) Il est envisagé deux sorties (branchements) sur le parcelle 324 (Grange) non soustraite et la parcelle mitoyenne 326? ou 325? (maison d'habitation)

2) Il faut préciser une station de relevage (2 m de différence de niveau entre le puits et la canalisation principale (sans du diamètre)

Il serait plus intéressant de rejoindre le bord de l'Athie entre la rivière et la grange 328 pour de poursuivre à travers la 317 et la 316 pour rejoindre le pont.

3) Actuellement les trois maisons sont branchées sur une canalisation qui rejoint au puits foré.

R. Collet le 3.3.12

maison
bâtiment

à la
longue

à la maison

à la

10

Famille LHERMUSIER (0687991734)

hameau de JS

65240 Bercelles

propriétaire d'une maison d'habitation

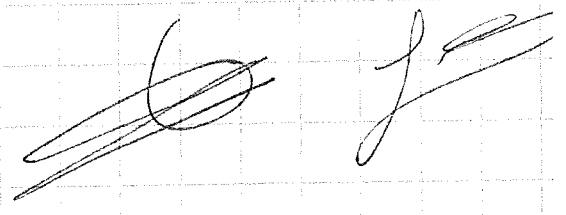
lhermusier 31 @ gmail . com

Monsieur,

Je porte à votre connaissance que ma maison d'habitation située sur le parcelle 211 n'est pas reliée au réseau d'assainissement sur le plan projet des réseaux d'assainissement collectif. Par la présente note, j'e demande d'être relié via le chemin.

Par ailleurs nous avons prévu des gaines et canalisations en attente pour le raccordement situées au niveau du cabanon (215) en bordure du chemin communal, à côté de la dernière maison raccordée (216). Merci de le prendre en considération.

Emile et Thibault
Lhermusier



Famille LEBRUN - LATIC

Barcelles 65240. Propriétaire

Projet qui nous paraît indispensable en tant que citoyen responsable - de timing et la mobilisation des fonds pour réaliser ces équipements ne se présentent peut-être pas de sitôt si l'occasion est manquée -

Lebrun -

- d'habitation

rescuer

à proximité

- d'être

- conclusions

Niveau

val, a'

216) -

1/10/11

10/11

14

Narbonne 28/02/2018

Pierre Micas Monsieur Richard Dayez

10, Rue de Varsovie Commissaire enquêteur

11 100 Narbonne Commune de Bareilles

Référence Mise à enquête publique

du Zonage d'assainissement

pour la Commune de Bareilles

Monsieur

Je ne peux être présent lors de votre venue le 3 Mars, et je le regrette . Je me permets donc de formuler par ce courrier ma position par rapport à ce projet .

L'assainissement et un traitement de l'eau approprié, sont une nécessité pour notre commune qui doit être mise aux normes . Je ne conteste en rien le principe de la loi .

Néanmoins, j'exprime de vives réserves sur les modalités retenues par le projet proposé par la Mairie et le Bureau d'Etudes . Ce projet doit être repris et corrigé .

De plus le 9/10/2017 j'adressais un courrier à la Mairie à laquelle je demandais de bien vouloir me fixer sur plusieurs points qui vont dans le sens de la présente .(voir en PS courrier du 9 Octobre)

- Habitant du hameau de ls, il n'est pas normal que le tiers des foyers soit exclu du schéma, il n'y a aucune raison acceptable pour retenir cette option .
- Encore une fois ce hameau serait partiellement ignoré des travaux de la commune (voir la mise sous terre des lignes électriques, qui a été réalisée à Pouy et Bareilles, donnant ainsi un meilleur attrait à ces deux hameaux, contrairement à celui de ls)
- Des raisons d'hygiène imposent ces travaux pour l'ensemble des habitations dont le traitement des eaux usées doit être identique et réalisé dans un même chantier . Ne pas raccorder les maisons concernées, dévaloriserait celles-ci .
- Il existe un principe d'égalité des citoyens, les personnes « hors projet » ne doivent pas supporter un surcoût par les travaux qu'elles devraient engager séparément . Ce projet créerait un déni de justice .
- L'emplacement de la station d'épuration de ls n'est donc pas à retenir, car il ne permettrait pas de récupérer les eaux usées des habitations de la rive gauche et de les traiter . L'option à retenir est donc au dessous des dernières habitations de ls à une distance ne créant pas de nuisance pour celles-ci .
- L'aspect financier sera alors différent, mais sur ce point la Mairie nous doit des explications sur l'option qui consisterait à rejoindre les canalisations venant du village de Jézeau . Je demande une comparaison de prix qui ne soit pas la réponse actuelle très lapidaire : « ce serait bien plus cher » faite par la Mairie . D'autre part, la charge de 2 stations et les contraintes d'entretien paraissent d'ores et déjà élevées et seront insupportables en couts annuels .
- Il sera aussi nécessaire de repenser les demandes de subventions qui sont à élargir auprès des collectivités : Europe, Région, Département, Communauté de Communes pour que l'emprunt de celle-ci soit réduit à minima .
- De même, les travaux entrepris sont à envisager en liaison avec d'autres travaux qui concernent tous les citoyens .Si l'on fait des tranchées, elles doivent servir à plusieurs usages: eaux usées , eau potable, électricité à enfouir, gaines internet) Au lieu d'un chantier à minima, nous devons penser à un chantier modèle pour village en zone de montagne , de nature à le revitaliser, rien ne doit empêcher une telle ambition pour tous .

Pour ces raisons, je demande à ce qu'on repense ce projet dans son ensemble et que l'on nous propose de nouvelles solutions techniques et bénéficiant d'un financement mieux adapté .

Enfin, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en espérant que vous voudrez bien reprendre mes réserves, je vous prie de regarder la Commune de Bareilles par rapport à celles du Canton . C'est celle qui a le moins changé depuis la fin de la dernière guerre mondiale, ce projet doit être pour elle une opportunité et je compte sur vous pour lui permettre une vraie évolution qu'elle n'a pas connue depuis de nombreuses années .

Je vous remercie par avance . Recevez mes meilleurs sentiments .

Pierre M. Cas

16

Bareilles le 01-03-18

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du projet de plan du réseau d'assainissement du Hameau de Ys, nous sommes plusieurs familles à vous faire part collectivement des avis et propositions concernant ce futur ouvrage.

Ceci n'est pas exhaustif d'autres remarques peuvent être faites ultérieurement.

Sur l'ensemble du projet nous demandons que toutes les habitations du hameau (rive droite et rive gauche) soient collectées. Techniquement il est certainement possible que les deux rives du Lastie bénéficient de ce réseau collectif et ainsi garantir pour plusieurs décennies un bon état sanitaire de notre environnement.

Le projet d'emplacement de la station d'épuration parcelle 293 nous paraît trop proche des habitations. Nous vous demandons que celle-ci soit construite bien en dessous du village à une distance conséquente après les dernières maisons.

Cela étant, au regard du coût de réalisation et d'entretien de cette station dans les années futures ne serait-il pas plus intéressant pour l'ensemble de la population de rejoindre le réseau de Jeseau ?

- Concernant plus particulièrement le haut du hameau, il nous paraît plus judicieux (après acceptations des propriétaires) de faire passer la conduite principale (en rouge sur le plan par les parcelles 192, 190, 521, puis plus bas de la 328 en aérien à l'angle de la grange sur la 316 et la 316 pour ressortir proche de pont amont.

Après la traversée de la rue devant le pont, la parcelle 311 devrait pouvoir être empruntée (toujours en descendant) pour aboutir à l'angle du 2ème pont. De cet endroit, il est probablement possible de rejoindre le reste du projet de réseau plus bas.

Nous vous remercions de prendre nos requêtes en considération.

Nous nous tenons à votre disposition pour une coopération fructueuse afin d'aboutir à un réseau d'assainissement collectif pérenne permettant dans la limite de ce qui est supportable par les familles d'assurer une bonne qualité de salubrité dans notre vallée.

Veillez recevoir monsieur le commissaire enquêteur nos respectueuses salutations

Pour des familles habitant à Ys.

Jacques Bares

participation enquête publique assainissement**Sophie Chambrelan** <sophie.chambrelan@free.fr>vendredi 2 mars 2018 à 18:58 réceptionÀ : commune-de-bareilles@orange.fr

Bareilles le 01-03-18

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du projet de plan du réseau d'assainissement du Hameau de Ys, nous sommes plusieurs familles à vous faire part collectivement des avis et propositions concernant ce futur ouvrage.

Ceci n'est pas exhaustif d'autres remarques peuvent être faites ultérieurement.

Sur l'ensemble du projet nous demandons que toutes les habitations du hameau (rive droite et rive gauche) soient collectées. Techniquement il est certainement possible que les deux rives du Lastie bénéficient de ce réseau collectif et ainsi garantir pour plusieurs décennies un bon état sanitaire de notre environnement.

Le projet d'emplacement de la station d'épuration parcelle 293 nous paraît trop proche des habitations. Nous vous demandons que celle-ci soit construite bien en dessous du village à une distance conséquente après les dernières maisons.

Cela étant, au regard du coût de réalisation et d'entretien de cette station dans les années futures ne serait il pas plus intéressant pour l'ensemble de la population de rejoindre le réseau de Jéseau ?

- Concernant plus particulièrement le haut du hameau, il nous paraît plus judicieux (après acceptations des propriétaires) de faire passer la conduite principale (en rouge sur le plan) par les parcelles 192, 190, 521, puis plus bas de la 328 en aérien à l'angle de la grange sur la 317 et la 316 pour ressortir proche de pont amont.

Après la traversé de la rue devant le pont, la parcelle 311 devrait pouvoir être empruntée (toujours en descendant) pour aboutir à l'angle du 2ème pont. De cet endroit, il est probablement possible de rejoindre le reste du projet de réseau plus bas.

Nous vous remercions de prendre nos requêtes en considération.

Nous nous tenons à votre disposition pour une coopération fructueuse afin d'aboutir à un réseau d'assainissement collectif pérenne permettant dans la limite de coût supportable par les familles d'assurer une bonne qualité de salubrité dans notre vallée.

Veillez recevoir monsieur le commissaire enquêteur nos respectueuses salutations.

Pour des familles habitant à Ys.

Jacques Bares

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel

antivirus Avast.

www.avast.com

Ys le 01 Mars 2018,

OBJET: Réseaux d'assainissement collectif YS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je ne peux être présent le 03 mars et je le regrette. Je vous fais parvenir ce courrier. Ce projet est d'une nécessité absolue pour la commune, je suis d'accord sur ce point. Par contre, il doit être revu et corrigé.

1. Certains foyers du village de Ys, dont le mien, sont exclus du projet pourquoi?
2. L'emplacement de la STEP de Ys n'est pas le meilleur à mon sens. Il serait souhaitable d'envisager cette station plus bas, après les dernières habitations, voire même rejoindre la STEP de Tézecou. Une étude comparative des deux projets serait utile car je pense que l'entretien des deux stations est plus onéreux que quelques mètres de tranchée.

De plus, ne pourrait-on pas réaliser en même temps l'enfouissement des lignes électriques comme à Pouy et Barvielles et en profiter pour inclure eau potable, téléphone, Internet, etc... car notre commune de Ys est la plus mal lotie du canton à ce point de vue entre autres.

En espérant que vous prendrez en considération mes requêtes, vous remercie par avance.


Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes respectueuses salutations.

Michel RENARD, usufruitier - B. RENARD, J-F. RENARD, J. RENARD cō-









Le Samedi trois Mars deux mille dix huit à 17h30.

Le délai étant expiré,

Je soussigné DAYER Richard, commissaire enquêteur, déclare que le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente jours (30 jours) consécutifs, du vendredi 22 février 2018 au Samedi 3 Mars 2018 inclus.

- Les observations ont été consignées au registre par onze personnes (pages n° 2 à 8 et pages n° 10 à 13)
- En outre j'ai reçu cinq lettres, documents ou notes écrites qui sont annexés au présent registre :
 - page n° 8 : Coupon réponse de M^{re} VEYSSIERE Patrick joint à ses observations écrites par ses soins.
 - page n° 9 : message électronique de M^{re} VEYSSIERE Patrick,
 - page n° 14 et 15 : message électronique de M^{re} NICAS Piene.
 - pages n° 16, 17 et 18 : correspondances et message électronique de M^{re} BARES Jacqui
 - page n° 18 : lettre de M^{re} RENARD Michel.

Le commissaire enquêteur,